

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
M. Goasguen, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 15

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« la personne publique »,

les mots :

« une collectivité territoriale ou un établissement public local ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.